

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2540

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« e) Des conseils sur l'information des enfants sur leur mode de conception et sur le nouveau dispositif d'accès aux informations sur les tiers donneurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement aucune information spécifique n'est systématiquement délivrée aux parents en parcours d'AMP avec don ; les laissant seuls face à leurs doutes et leurs questions au regard de cette pratique.

Le présent amendement vise donc à rendre obligatoire la remise d'une documentation pour informer les parents sur les aspects médicaux et techniques, mais aussi sur

le processus de don et surtout sur comment et quand informer les enfants de leur mode de conception.